

AKWEL

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

PricewaterhouseCoopers Audit

Grand Hôtel Dieu
3 Cour du Midi - CS 30259
69287 Lyon cedex 02

Forvis Mazars

Parc des Glaisins
7 Av. du Pré Félin
74949 Annecy-le-Vieux

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

AKWEL

Société anonyme

RCS Bourg-en-Bresse 344 844 998

975, route des Burgondes
01410 Champfromier

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre directoire.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 3 358 475 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

AKWEL

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Page 3

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L.225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Lyon et Annecy, le 8 septembre 2025

Les commissaires aux comptes

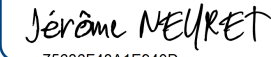
PricewaterhouseCoopers Audit

DocuSigned by:

F60A9AE50B42458...

Matthieu Moussy

Forvis Mazars

DocuSigned by:

75636F48A1E940D...

Jérôme Neyret



EFFICIENT AUTOMOTIVE SOLUTIONS

ATTESTATION PREVUE A L'ARTICLE L.225 - 115- 4 DU CODE DE COMMERCE

Je, soussigné, Monsieur Mathieu COUTIER, Président du Directoire de la société AKWEL, certifie que le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux dix personnes les mieux rémunérées de la société AKWEL au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, s'est élevé à la somme de 3 358 475 Euros.

Le 22 avril 2025

Le Président du Directoire

Mathieu COUTIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' and 'C' followed by a horizontal line.

AKWEL
975, ROUTE DES BURGONDES
01410 CHAMPFROMIER - FRANCE
Tel : +33 4 50 56 98 98

WWW.AKWEL-AUTOMOTIVE.COM

AKWEL S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 21 240 192 Euros
344 844 998 R.C.S Bourg-en-Bresse
Siège social : 975, ROUTE DES BURGONDES - 01410 CHAMPFROMIER - FRANCE